

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 15/09/2025

Date de convocation du : 9 septembre 2025

Présents : Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aiptien, Madame POUVREAU Johanna, Madame CHOLEWKA Marie-Mélanie, Madame PINGAULT Aurore, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame POINOT Isabelle

Pouvoirs :

Madame FONTANAUD Cécile a donné pouvoir à Madame DUTOYA Jacqueline
Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Madame POUVREAU Johanna
Madame BOUYSSSET Céline a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jacques
Monsieur ROSELLEN Bruno a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jean-Yves
Madame CHOPLIN Lilou a donné pouvoir à Madame POINOT Isabelle

Absent : Monsieur GALOGER Patrice

Excusés : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame BOUYSSSET Céline, Monsieur ROSELLEN Bruno, Madame CHOPLIN Lilou.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

/ * début séance conseil à : 20h06 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 09/09/2025

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_4-OBJET : Location du matériel communal – condition - caution

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer les conditions lorsque les administrés et les associations communales souhaitent louer du matériel appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise la location **des biens communaux suivants pour les administrés de la façon suivante** :

- donne pouvoir au Maire pour signer la convention de location

- décide de fixer les tarifs pour les administrés comme suit :

une table de 3 mètres avec tréteaux à 3 €

une table de 2 mètres avec tréteaux à 2 €

une chaise à 1 €

un banc à 1 €

- précise qu'en cas de détérioration ou de non restitution d'une table, banc ou chaise, celle-ci sera facturée au preneur au tarif d'un devis en vigueur.

- autorise la location **des biens communaux suivants pour les associations de la façon suivante** :

une table : gratuit / une chaise : gratuit / un banc : gratuit

Vidéoprojecteur : caution de 300 euros

Ecran vidéoprotection : caution de 100 euros

Sonorisation (petit modèle) : caution de 150 euros

Sonorisation (gros modèle) : caution de 500 euros

Rallonge électrique 5m : caution de 40 euros

- précise qu'en cas de détérioration ou de non restitution d'une table, banc ou chaise, celle-ci sera facturée au preneur au tarif d'un devis en vigueur
 - précise qu'une convention de location devra être signée entre le preneur et le maire
- Un titre de recettes sera émis et envoyé via le Trésor Public de Ruffec.
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_1-OBJET : Convention Balade nature et patrimoine entre la commune et le PETR du Pays Ruffécois

Depuis 2020, a été mis en place des balades nature et patrimoine. L'objectif de ces balades est de faire découvrir aux visiteurs (habitants et touristes) les actions engagées par les communes labellisées Villes et Villages Fleuris en termes de préservation de l'environnement. Pour l'année 2025, le PETR, les CDC et l'OT ont proposé aux autres communes qui possèdent une balade nature et patrimoine de se doter également de podcasts et d'améliorer la promotion de leurs balades.

Il a donc été proposé à toutes les communes participant au déploiement des balades nature et patrimoine de participer financièrement à hauteur de **150 €**.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur le sujet et sur le contenu de la convention qui a pour objet de définir les règles et les modalités financières de participation de la commune aux coûts engagés par le PETR pour la poursuite du déploiement des balades nature et patrimoine. Elle détaille notamment les modalités de calcul de ces coûts et de facturation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Donne son accord pour participer au déploiement des balades nature et patrimoine et donc de participer financièrement à hauteur de 150 euros par an.

Autorise le Maire à signer la convention entre le PETR du Pays du Ruffécois et la commune

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Arrêtés de baignade

Arrêtés à mettre à jour, selon souhaits du conseil :

Baignade non surveillée, ou baignade interdite, ou baignade aux risques et périls des usagers

Documents actuels :

.. Arrêtés de camping sauvage (Les Rocs, Le Pontaret, Magnerit, Ile Moutonneau)

.. Arrêté d'interdiction de baignade sur l'ensemble de la commune

Il est approuvé à l'unanimité que les arrêtés seront pris tels que précédemment définis.

Délibération n° D_2025_7_3-OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

A partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements concernés, nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

** Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

** Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Les objectifs pour la commune sont de développer la commune, accueillir de nouveaux habitants (en particulier jeunes couples si possible), l'aspect financier étant secondaire (d'ailleurs, dans le BP, inscrit en recette & dépense).

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 1

Pascal H. pense aux personnes âgées qui partent en EPHAD (dans ce cas, ils devraient payer la TH)

Parcours vélo Terra Aventura

Rappel : Question posée par Aliptien M. lors du conseil du 30/6/2025

I.Poinot : réponse de Destination Nord Charente :

"Pour le moment ce n'est pas prévu, la proposition n'a pas été faite.

Puis-je vous demander pourquoi cette question ? Auriez-vous souhaité en proposer un ?

Il faut savoir qu'un parcours vélo Terra Aventura coûte 4 756,80 € à la création.

Le tarif est en effet plus important qu'un parcours classique.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez d'autres questions.

Florence BOUCHOUX"

Démarchage à domicile

La première quinzaine de Juillet, une société de démarchage à domicile (Stratygo) est intervenue sur le territoire de notre commune (agissant pour le compte de l'opérateur de la fibre Free).

De nombreuses plaintes des administrés m'ont été remontées la concernant, en particulier sur les méthodes de vente agressives et jugées abusives (plusieurs visites dans la journée, la seconde avec un second commercial).

Effectivement, après recherches et vérification de cette entreprise, ces pratiques se sont avérées justes, des CdC leur ont interdit d'intervenir sur leur territoire.

J'ai dû mettre un message sur PPocket pour en avertir les administrés. Bien évidemment cette entreprise n'avait pas prévenu la mairie de son intention de démarcher sur notre commune, comme le font habituellement les entreprises ayant une certaine "élégance" dans leurs pratiques.

Nous ne pouvons pas interdire aux entreprises de prospecter, il faut respecter la loi, mais il est proposé d'obliger les entreprises à informer la mairie de leur passage au moins cinq jours ouvrés avant :

Chaque société devrait effectuer une demande, afin d'obtenir une autorisation :

– *objet de la démarche,*

– *extrait du Kbis,*

– *cartes professionnelles des agents qui seront amenés à être sur le terrain, leurs contacts, les informations sur les véhicules éventuellement utilisés.*

Ceci nous permettrait de mieux protéger les personnes seules ou vulnérables, car nous avertirions les administrés via PPocket.

<https://www.lagazettedescommunes.com/977100/demarchage-a-domicile-le-pouvoir-limite-des-maires/>

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/dans-les-landes-cette-commune-prend-un-arrete-pour-encadrer-le-demarchage-a-domicile-6832076>

Pour conclure : dans le cadre des pouvoirs de police du maire : un arrêté sera pris afin que les entreprises informent la mairie avant d'intervenir sur la commune.

Délibération n° D_2025_7_5-OBJET : Acquisition de la parcelle ZB 80 à Moutonneau

Madame MATEOS Nadine domiciliée au Vieux Aunac 16460 Aunac sur Charente, propriétaire de la parcelle ZB 80 d'une superficie de 1 970 m² nommée l'île de Moutonneau, propose de vendre la parcelle à la commune pour 3 000 euros, négocié lors de son entrevue en mairie du 10 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise les souhaits du vendeur à savoir que la vente est acceptée sous mention à l'acte notarié que la commune devra conserver ce terrain et ne pas le céder à autrui. Le terrain devra être nommé "Espace René Bernard dit 'Paula'".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Donne son accord pour que la commune achète la parcelle ZB 80 à Moutonneau pour la somme de 3 000 euros à Madame MATEOS Nadine.
- Accepte les conditions souhaitées par le propriétaire (conserver le terrain et le nommer "Espace René Bernard dit 'Paula' ").
- Charge Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et tout autre document en relation avec cette vente.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Point subvention passerelle Moutonneau

– élargissement passerelle :

→ délai imparti dépassé (depuis mi 2024) pour (réalisation des travaux et faire valoir la subvention).

Le devis sur lequel reposait la demande d'aide ne comprenait que la structure métallique.

Délibération n° D_2025_7_6-OBJET : Acquisition d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire présente le descriptif souhaité :

.. tracteur tondeuse version mulching (largeur 1,20m <-> 1,40m)

.. motorisation diesel

.. avec équipement de signalisation routière

3 devis ont été reçus :

Devis Ruffec motoculture - Ruffec : TTC = **33 800,00 €**

.. *TONDEUSE FRONTALE HUSQVARNA*

Devis Agri-Vision - Chenon (*) : TTC = **20 658,00 €**

.. *TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE X940, PLATEAU DE COUPE A EJECTION LATERALE 122CM, OPTION KIT MULCHING (*) matériel similaire à l'actuel (même marque, même largeur de coupe)*

Devis Chevalerias - Fontclaireau : TTC = **30 960,00 €**

.. *TONDEUSE FRONTALE HUSQVARNA P525DX, PLATEAU DE COUPE Combi 132x cm mulching et éjection arrière.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Donne son accord pour le devis d'Agri-Vision pour un montant de 20 658 €
- Autoriser M. le maire à passer la commande auprès du fournisseur
- Charge Monsieur le Maire à signer le devis

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_2-OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant l'accroissement d'activité du service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : agent des espaces verts et entretien des bâtiments communaux et de la voirie au grade d'adjoint technique territoriaux au tableau des effectifs à temps non complet à raison de 24h par semaine à compter du 16 septembre 2025, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Décide la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **16 septembre 2025**

Le Maire accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_7-OBJET : Fête de la science – subvention communale – Association Apprendre en s'amusant

L'espace Mendès France, avec l'école d'Aunac ont été mises en place des animations qui répondent au thème de cette année : Les Intelligences. Il y aura ainsi un botaniste qui interviendra pour mettre en avant l'intelligence et le langage des plantes, 2 étudiants du CNRS pour la partie sur les animaux, et l'espace numérique Sud Charente pour la partie sur les robots. Cette journée se déroulera le vendredi 10 octobre 2025 à l'école avec une partie ouverte au public en fin d'après-midi.

Afin de compléter cette manifestation, l'association Apprendre en s'Amusant en Nord Charente organise une manifestation en collaboration avec l'Espace Mendès France en novembre 2025 sur le comportement des chiens et sollicite une aide financière de 100 euros auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la demande d'aide de 100 euros et verse le montant demandé à l'association Apprendre en s'Amusant Nord Charente via un mandat sur le budget 2025 au compte 65748.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_10-OBJET : Procédure d'expropriation de l'immeuble B 951 – B 952 – B 953 Secteur Bayers

Vu le procès-verbal provisoire en date du 15 mars 2024 notifié le 16 mars 2024 à Madame Irène VAN PELT domiciliée OUDE GRAAFSEWEG 188, 6543 PX NIJMEGEN PAYS-BAS par lettre recommandée avec Accusé de réception RK 71 082 404 5 FR

Vu l'annonce légale et officielle en date du 15 mars 2024, attestant de la publication du procès verbal précité dans les journaux suivants : Sud ouest _ Charente libre ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 15 mars 2024 au 17 juin 2024 en mairie d'Aunac sur Charente et à proximité de l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame Irène VAN PELT domiciliée OUDE GRAAFSEWEG 188, 6543 PX NIJMEGEN PAYS-BAS pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé 16 rue basse _ Bayers 16460 AUNAC SUR CHARENTE figurant au cadastre sous le n° 951 _ 952 _ 953 de la section B ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 17 juin 2024

Vu la délibération D_2024_5_2 en date du 8 juillet 2024

Vu l'avis des domaines en date du 12 juillet 2024

Vu le projet d'aménagement présenté par les services du PETR en date d' Aout 2025

L'article L2243-3 du CGCT dispose que : "A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations."

Il s'agira d'une procédure d'expropriation simplifiée reposant de fait sur une déclaration d'utilité publique simplifiée. La délibération du conseil municipal doit impérativement être motivée (elle le peut désormais grâce à l'ébauche du projet) et indiquer le but de l'expropriation qui peut intervenir soit en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat soit en vue de tout projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Depuis la nouvelle rédaction de l'article L2243-3 issue de la loi 3DS, la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations est également possible.

Dans le cas de création de réserves foncières, le texte n'impose pas que le projet soit pleinement arrêté (voir aussi l'article R.112-5 du Code de l'expropriation). Néanmoins, même si le projet n'est pas complètement défini, la réalité d'un projet d'action ou d'une opération d'aménagement constitue bien un critère. En ce sens, la jurisprudence (CAA Bordeaux – 19/05/22 – n° 20BX02916) a sanctionné un arrêté de DUP « réserves foncières » eu égard au fait que la collectivité ne justifiait pas de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement.

En outre, il doit être indiqué les modalités de la mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique simplifiée. Le dossier est mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois

L'expropriation est poursuivie au profit de la commune dans les conditions prévues à l'article L2243 4 du CGCT. Il s'agit d'une procédure d'expropriation simplifiée , ce qui signifie que l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire en l'espèce. Elle est menée par le Maire.

Le dossier comprendra notamment :

- Une notice explicative présentant le projet ;
- Une évaluation sommaire de son coût : il s'agit précisément d'une évaluation des services de France Domaine de moins d'un an pour la valeur des acquisitions immobilières ainsi que d'un estimatif du coût éventuel des travaux. L'estimation a été reçue en mairie et s'élève à 26 200 euros
- La liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ;
- L'identité complète des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;
- Le plan parcellaire des terrains et des bâtiments.

Le public peut ainsi formuler des observations dans les conditions précisées par la présente délibération via un registre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 16 rue basse _ Bayers 16460 AUNAC SUR CHARENTE figurant au cadastre sous le n° 951 _ 952 _ 953 de la section B, en état d'abandon manifeste que l'immeuble abandonné pourra être utilisé en un jardin partagé et réhabilitation du bâti

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- autorise M le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

- précise que le dossier d'utilité publique simplifié sera mis à la disposition du public pendant toute la durée du mois d'octobre 2025 en mairie, accompagné d'un registre pour recevoir les observations du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie d'Aunac sur Charente au 1 place de la mairie – Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE, les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h – les mardis et jeudis de 13h30 à 17h et les vendredis de 13h30 à 16h.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_7_8-OBJET : Nomination d'un référent laïcité

La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques.

Afin d'accompagner les élus dans cette mission, le Préfet, à l'échelle du département, souhaite constituer un réseau de référents laïcité. Ce réseau aura vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'information et de sensibilisation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a un membre qui souhaite faire parti de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte que Yves Gauthier, conseiller municipal soit le référent laïcité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Nomination d'un Référent handicap

Mail du CdG du 25 août

Un rappel du cadre légal :

La loi [n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique], rend obligatoire la désignation d'un REFERENT HANDICAP dans chaque collectivité. Son rôle est d'accompagner au mieux les agents en situation de handicap en :

- Veiller au respect des droits des agents,
- Être l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions liées au handicap,
- Faciliter l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'adaptation des postes.

La CIMETH du CDG16 vous accompagne dans la nomination de votre « Référent Handicap » : une opportunité pour les petites collectivités

Si cette fonction doit être portée en interne, elle peut également être mutualisée entre plusieurs collectivités par le biais d'une convention.

Afin d'accompagner plus particulièrement les communes de moins de 20 agents, un recensement est lancé auprès des secrétaires et agents intéressés (avec une priorité donnée aux assistants de prévention) pour intégrer une formation dédiée.

La formation « Référent Handicap » est organisée en 2 modules de 2 jours (soit 4 jours au total), cette formation vise à :

- Donner aux agents les connaissances réglementaires,
- Développer une culture de l'inclusion,
- Maîtriser les dispositifs et outils mobilisables,

- Favoriser un accompagnement concret des agents en situation de handicap. Une formation adaptée et 100 % remboursée par le FIPHFP (hors frais de déplacement et de repas).
Le lieu de la formation sera fixé en fonction des inscriptions, de manière à privilégier un compromis géographique adapté aux participants.
Appel aux collectivités
Vous êtes une collectivité de moins de 20 agents et vous n'avez pas encore formé et nommé un référent handicap ? Nous vous invitons à vous faire connaître afin de recenser les agents souhaitant participer à la prochaine session de formation qui aura lieu en 2026.
Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au 05 45 69 69 96 ou par mail à : cimeth@cdg16.fr
Point non traité

Evolution du PLUi

Email reçu de la CdC

Comme vous le savez, notre PLUi a été approuvé le 27/04/2023. Plusieurs demandes d'évolution ont été exprimées, aussi bien par certaines communes, par des particuliers, que par les instructrices ADS.

*Le bureau communautaire a décidé de **procéder en 2026 à une modification simplifiée**. Cette décision a été confirmée lors du conseil communautaire du 10/04/2025.*

*Sans attendre, **il vous est proposé de nous faire part d'ici fin novembre 2025 des éventuelles demandes d'évolution souhaitées par votre commune. Seules les demandes entrant dans le champ de la modification simplifiée pourront être étudiées pour l'évolution prévue en 2026**. Aussi, il ne sera par exemple pas possible de faire évoluer la délimitation des zones U, AU, A et N. Par contre, sous certaines conditions, il est possible de faire évoluer des dispositions du règlement écrit, le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les emplacements réservés, ainsi que certaines prescriptions graphiques (changement de destination, nouvelles haies/arbres à préserver...).*
Vous trouverez ci-joint le diaporama présenté lors de la réunion des secrétaires de mairie du 26/06/2025, détaillant les évolutions possibles (notamment pages 7 à 19).

JB : PLU / SCOT : nous avons obligation de revoir le scot -300 000€- et si l'on revoit le scot, il faudra revoir le plui ensuite (donc + 300 000€).

Délibération n° D_2025_7_9-OBJET : Achat jeux pour enfants

Lors du vote du budget 2025, il a été projeté une dépense d'investissement liée à l'acquisition de jeux pour enfants et d'équiper les espaces publics sur l'ensemble du territoire.

L'entreprise MAVASA, entreprise locale avec qui la commune travaille pour l'équipement de la signalisation de la voirie et bâtiments, nous propose quatre structures pour la somme de 16 322.24 euros TTC.

Monsieur le Maire présente les équipements et demande de se prononcer sur le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour signer le devis de MAVASA pour la somme de 16 322.24 euros TTC. Cette dépense sera enregistrée au budget 2025 en dépense d'investissement au compte 2318 opération 100.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

.. Point sur réparations des dégradations au stade, remise en état.

.. .. Réparations prises en charge par Groupama (décontamination, électricité, plomberie, placo, peintures) : +/- 12 000,00 €

.. .. Devis menuiserie (pris en charge par Groupama) : 4 030,69 € ttc / Penas

.. .. Franchise sur décontamination versée par la commune : 760,00 €

.. Aire de vidange camping-cars : compteurs eau, edf installé, devis en cours pour installation borne .

.. Remplacement sources lumineuses et horloges astronomiques(*) Moutonneau :
réponse du SDEG :

Bonjour,

Si les montants restants pour le Fonds vert nous le permettent, nous prendrons en compte la demande de Monsieur le Maire avec plaisir.

Pour information, le deuxième arrêté préfectoral (2024) nous accordant les subventions a modifié le pourcentage du Fonds vert ; désormais les participations de chacun sont les suivantes :

- *Fonds vert : 20%.*
- *SDEG 16 : 40%*
- *Collectivités : 40%.*

Veillez recevoir mes salutations distinguées.

**La Directrice Générale des Services,
Laure GAUTHIER**

() l'horloge astronomique calcule automatiquement les moments d'allumage et d'extinction en se basant sur des données précises liées à la localisation géographique et aux cycles solaires. Placée dans les armoires de commande, elle permet à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.*

.. Recensement 2026 : recherche personnes volontaires (début 2026)

.. .. sur Moutonneau : ont été proposées : *Christine Chesnoy, Mme Précigout (est OK)*

.. .. sur Aunac, Bayers et Chenommet nous avons suffisamment de volontaires :

Mme Cecile Baral (Aunac), Mme Roselyne Rautureau (Bayers)

.. Rachat à l'EPF-NA des locaux de la boulangerie :

Initialement, nous avons envisagé un rachat sur la période de 5 ans. Il semblerait que cela ne soit plus possible, mais seulement sur 2 ans. Il est vrai que notre interlocuteur à l'EPF-NA a changé ?

.. Limitation de vitesse RD27 : courrier du préfet + réponse de la commune.

Nous allons donc demander un positionnement de la vitesse à 30km/h sur toutes les RD traversant le bourg d'Aunac (RD27 + RD187)

.. Défibrillateurs : les armoires inox pour les installer ont enfin été livrées par l'entreprise Chavaroche. Ils vont donc être assez rapidement installés, il reste à repositionner l'alimentation électrique sur celui de Moutonneau.

Lecture du courrier de M. & Mme Matéos concernant l'éclairage public les soirs de frairie

Points non prévus ajoutés :

Aurore P : Participation aux frais de nids de frelons ? : délibération à la prochaine réunion du CM.

Prochaine réunion : prévis. 13 Octobre 2025 à **20h00**

/* Fin séance conseil à : 22H12 * /